



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015 – 19 h 30

Date de convocation : 3 avril 2015

Date d'affichage : 10 avril 2015

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoints au Maire, LAMBERT Michèle, LE RÉZIO Patrick, PIERRET Frédéric, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, SIMPHAL Frédéric.

Absents: MM. POTART Guy, Adjoint, et COIGNOUX Grégory, excusés.

Secrétaire: Mme MENUS Sophie

ORDRE DU JOUR

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2 – Droit de Préemption Urbain : propriété Malingre 19, Place du Quartier Mangin
- 3 – Droit de Préemption Urbain : propriété Tronquoy 19, Petite Rue de Crépy.
- 4 – Droit de Préemption Urbain : terrain à bâtir de la S.E.D.A. 23, Rue St-Privat.
- 5 – Contrat d'entretien de l'autocommutateur du centre socio-culturel
- 6 – Modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion de l'Oise aval et de ses affluents.
- 7 – Vote des taux 2015 des trois taxes directes locales.
- 8 – Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014, affectation des résultats 2014 et vote des budgets primitifs 2015 des services d'eau potable, d'assainissement et des locaux commerciaux.
- 9 – Démission de Monsieur POTART Guy de ses fonctions d'Adjoint au Maire.
- 10 – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 11 – Questions diverses.

2015-019 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2015-020 – Droit de Préemption Urbain : propriété MALINGRE 19, Place du Quartier Mangin.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 février 2015, établie par la SCP PICHARD-TERNY, notaires à 02000 Laon, concernant la propriété de Monsieur MALINGRE René, sise 19, Place du Quartier Mangin, cadastrée AB 17, d'une superficie de 525 m², vendue 123 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2015-021 – Droit de Préemption Urbain : propriété TRONQUOY 19, Petite Rue de Crépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 mars 2015, établie par Maître GUENARD Emmanuel, notaire à 02800 La Fère, concernant la propriété de Monsieur TRONQUOY Maurice, sise 19, Petite Rue de Crépy, cadastrée AB 255 et AB 447, d'une superficie de 822 m², vendue 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2015-022 – Droit de Préemption Urbain : propriété de la S.E.D.A sise 21, Rue Saint-Privat.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 mars 2015, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant un terrain à bâtir du lotissement du Mail, sis 23, Rue Saint-Privat, cadastré ZH 85 d'une superficie de 691 m², propriété de la Société d'Equipeement de l'Aisne, vendu 38 005 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2015-023 – Contrat d'entretien de l'autocommutateur du centre socio-culturel.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'un autocommutateur gérant l'ensemble des lignes téléphoniques de la mairie, du centre socio-culturel, de l'école primaire, des ateliers municipaux et de l'Agence Postale Communale, est installé dans les locaux du centre socio-culturel. Devant la complexité de ce matériel, le Maire propose de souscrire à un contrat d'entretien avec la société LS de Saint-Quentin pour un coût annuel de 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte les termes du contrat d'entretien à intervenir avec la société LS de Saint-Quentin
- Autorise le Maire à signer ledit contrat.

2015-024 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de gestion de l'Oise aval et de ses affluents.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Oise aval et de ses affluents qui est chargé plus particulièrement de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau et de la défense contre les inondations.

Ce syndicat a décidé de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit que la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devienne obligatoire pour l'ensemble des Communes au 1^{er} janvier avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Cette loi prévoit également pour les EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats intercommunaux existants sous réserve que ces derniers engagent des évolutions statutaires pour devenir des syndicats mixtes permettant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Oise aval et de ses affluents.

2015-025 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de gestion de la Serre aval et de ses affluents.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Serre aval et de ses affluents qui est chargé plus particulièrement de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau et de la défense contre les inondations.

Ce syndicat a décidé de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit que la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devienne obligatoire pour l'ensemble des Communes au 1^{er} janvier 2016 avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Cette loi prévoit également pour les EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats intercommunaux existants sous réserve que ces derniers engagent des évolutions statutaires pour devenir des syndicats mixtes permettant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Serre aval et de ses affluents.

Délibérations n° 2015-026 à n°2015-037 – Décisions budgétaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit fixer les taux des trois taxes directes locales. Il fait savoir que les bases augmenteront cette année de 0,9% pour les propriétés bâties et les propriétés non-bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (un vote contre : G. Richard), décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2015 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,14%
- Taxe Foncière bâti : 11,24%
- Taxe Foncière non-bâti : 28,57%

Comptes administratifs 2014

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. RICHARD Gilbert, vote à l'unanimité les comptes administratifs 2014 du service des eaux, du service de l'assainissement et du service des locaux commerciaux.

Comptes de gestion 2014

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes de gestion 2014 du service des eaux, du service de l'assainissement et du service des locaux commerciaux, établis par le Trésorier de Laon-municipale.

Affectations des résultats 2014

Le Conseil Municipal affecte à l'unanimité les résultats de fonctionnement 2014 du service des eaux du et service des locaux commerciaux.

Budgets primitifs 2015

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2015 du service des eaux, du service de l'assainissement et du service des locaux commerciaux.

2015-038 – Augmentation de la redevance d'assainissement.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, suite à la baisse de la redevance d'assainissement décidée par le Conseil Municipal en novembre 2010 en raison d'un excédent global important, l'excédent de fonctionnement a diminué depuis 2010 pour arriver en 2014 à un déficit de fonctionnement de 413,14 €. Cette baisse s'est fortement accélérée suite aux travaux de curage des bassins, aux frais d'avocat et aux différentes études menées depuis quelques années sur la station d'épuration militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,30 €/m³ à compter du 1^{er} septembre 2015.
- d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,30 €/m³ à compter du 1^{er} septembre 2016.
- d'attribuer une subvention exceptionnelle au service de l'assainissement de 19 000 € en 2015 et de 10 000 € en 2016.

2015-039 – Questions diverses.

Remplacement de Mme CABAK Jocelyne, ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remplaçante a été fournie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir au remplacement provisoire (du 1^{er} avril au 3 juillet 2015) de Mme CABAK Jocelyne, ATSEM en retraite. Un recrutement sera réalisé pour une embauche d'une ASTEM au 1^{er} septembre 2015.

Arbres Rue de Fourdrain

Contact sera pris avec M. KUSWIK Jean-Paul qui demande que les arbres situés le long de sa propriété sise Route de Fourdrain soient élagués.

Rassemblement évangélique

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a aucune information sur un éventuel rassemblement évangélique sur le camp militaire cet été. Elle va se renseigner auprès des services de l'Etat.

Circulation devant l'école maternelle de la Rue de la Verdure

Suite aux difficultés de circulation rencontrées devant l'école maternelle de la Rue de la Verdure aux heures de rentrée ou de sortie des classes, il sera étudié la possibilité d'installer une barrière amovible devant le portail, qui interdirait tout stationnement ou arrêt des véhicules devant l'école.

2015-040 – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par courrier du 27 mars 2015, Monsieur POTART Guy, Conseiller Municipal, a démissionné, en raison de problèmes de santé, de ses fonctions de délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} avril 2015.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a élu 8 délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant la démission de Mme JORÉ Myriam en date du 6 décembre 2014, membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, décide de ne pas procéder au remplacement de Monsieur POTART Guy.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera donc composé de 7 délégués du Conseil Municipal et de 7 membres nommés par le Maire.

La secrétaire,
MENUS Sophie

Le Maire,
RIBEIRO Carole